

Ville de Bellerive sur Allier
DELIBERATIONS

Annexe délibération n° 2016-025

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2016
ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE
COMPTE-RENDU DU DES DEBATS

Question 1 : les corridors écologiques, en particulier celui qui est identifié dans le SCOT, avec lequel le PLU doit être compatible ? La Boucle des Isles ne figure pas sur le plan. Pourquoi ?

Réponse :

L'élément de la trame verte communautaire situé par le SCoT en limite Sud-Est de la commune n'a pas été matérialisé en effet, car il ne représente aucun enjeu pour le territoire en terme de pression de l'urbanisation. Quant à la Boucle elle-même, elle est déjà identifiée par le PPRI et la zone Natura 2000 en matière de préservation.

Il est bien plus important de matérialiser le corridor du Sarmon en regard des enjeux.

Question 2 : les zones commerciales identifiées au SCOT, en particulier celle du Pré des Rauches, que devient-elle ?

Réponse :

Il s'agit d'une zone qui accueille déjà un certain nombre de commerces, et elle est bien identifiée comme offrant un potentiel économique sur le territoire. Mais pour autant, il faut faire des choix, précisément pour respecter cohérence et maîtrise du développement, et la municipalité entend renforcer d'abord Les Calabres, la Zone de Navarre, et les Compoints.

Cependant, la zone du Pré des Rauches sera dans notre périmètre de réflexion.

Question 3 : les Jardins Familiaux en cours de développement, eux-aussi identifiés au SCOT, que deviennent-ils ?

Réponse :

Il n'est pas question de les supprimer, y compris en prenant en compte le projet de la Boucle des Isles et les Belles Rives d'Allier. Bien au contraire il conviendra de leur donner une plus forte identité et les bonifier. D'ailleurs un chapitre leur est consacré dans la future Charte d'Urbanisme.

Question 4 : il est question d'une nouvelle zone d'activité artisanale, mais où exactement ?

Réponse :

La difficulté à résoudre était la suivante : il n'est pas possible d'en créer une nouvelle en centre-ville, par manque de place, et du fait des zones inondables. Il était délicat de la déporter en périphérie eu égard à la forte volonté de la municipalité d'améliorer ses entrées de ville. L'ensemble des contraintes a conduit à s'orienter vers Monzière, de l'autre côté de l'axe structurant RD 984, mais derrière le bâti existant. Cette localisation permettra de bénéficier d'un

Ville de Bellerive sur Allier
DELIBERATIONS

positionnement privilégié en regard des axes de communication (vers l'A719) tout en préservant la vision du territoire en entrée d'agglomération.

Question 5 : l'activité agricole doit être « préservée » certes, mais elle est faible aujourd'hui (principalement des exploitants extérieurs), les contraintes se fondent sur la situation réelle ou les surfaces théoriques ? (notamment les 400 ha qui émergent à la PAC). Cela fait une substantielle différence !

Réponse :

Réglementairement, oui, les contraintes et obligations se fondent normalement sur une activité agricole qui peut paraître à Bellerive artificiellement gonflée. Pour autant cela se fait toujours, dans le dialogue avec les services de l'Etat, qui privilégie la notion d'équilibre, en prenant en compte les spécificités du territoire. La Chambre d'Agriculture a été saisie sur cet écart entre le réel et le zonage PAC.

Ce qui importe avant tout du point de vue des services de l'Etat, ce sont les espaces non-bâti en général, pas seulement à vocation agricole : quelle orientation leur est donnée par la collectivité.

Question 6 : Dans l'élaboration du PLU, il faut penser à la desserte par les transports collectifs ?

Réponse :

Il faut bien sûr correspondre au SCOT, réduire les déplacements et l'éclatement de l'habitat.